Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du projet INTER PARCS « PASTECC - Pastoralisme, Adaptation et Suivi des Trames Ecologiques face au Changement Climatique »

Vu la demande d'aide FEDER au titre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 et de l'Appel à Projet BIODIVERSITE 2024, adressée par le chef de file, en date du 13/12/2024 pour l'opération collaborative « PASTECC - Pastoralisme, Adaptation et Suivi des Trames Ecologiques face au Changement Climatique».

Vu la convention partenariale en chef de filât pour l'opération collaborative « PASTECC - Pastoralisme, Adaptation et Suivi des Trames Ecologiques face au Changement Climatique» du xxx

Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le ou les coordinateurs et déterminer les règles d'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Il est préalablement exposé que :

L'ambition du projet inter-Parcs consiste à se doter d'outils de suivi et de pilotage pour la gestion des espaces agropastoraux et la préservation de leur biodiversité remarquable dans un contexte global de changement climatique. Il est également prévu que la mise en place d'indicateurs de suivi de la biodiversité et des pratiques pastorales s'accompagne d'actions expérimentales de réouverture de milieux (restauration des continuités écologiques et de leur fonctionnalité pastorale) ; ainsi que par l'animation de journées d'échanges techniques avec les éleveurs sur les modalités de gestion permettant le maintien des milieux ouverts.

Le projet conçu et approuvé par les partenaires est constitué des actions suivantes :

- Axe 1 Définition des fonctionnalités écologiques et pastorales
- Axe 2 Observatoire des espaces intermédiaires/parcours préalpins
- Axe 3 Actions pilotes de réouverture des milieux
- Axe 4 Capitalisation des modalités de gestion pour le maintien de l'ouverture des milieux
- Axe 5 Communication

Dans ce contexte, un plan d'action a été défini et budgété. Pour sa réalisation, certains achats doivent être mutualisés lorsque plusieurs partenaires ont intérêt à passer conjointement des marchés de fournitures ou de services similaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

Ainsi, les achats pouvant être conduits dans le cadre de cette convention doivent relever des objectifs susmentionnés et des actions validées à l'instruction du dossier FEDER et annexées à la convention partenariale .

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention constitutive vise à créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2123-7 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement est constitué entre :
Le chef de file de l'opération, représenté par M Eric MELE, bénéficiaire de l'aide FEDER
, ci-après dénommé « chef de file »

Raison sociale : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Adresse : 1 Avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thiey
Téléphone : 04 92 42 08 63
Mél : contact@pnr-prealpesdazur.fr
SIRET : 20001480100035

Et le partenaire n°1, représenté par M. Bernard CLAP, bénéficiaire de l'aide FEDER

Raison sociale (le cas échéant) : **Parc naturel régional du Verdon**
Adresse : 135 route des Salles-Aups, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie
Identité du bénéficiaire : Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon_
Téléphone : _04 92 74 68 00
Mél : _info@parcduverdon.fr
SIRET : _250 401 072 00047

Et le partenaire n°2, représenté par M. Christian BLANC, bénéficiaire de l'aide FEDER

Raison sociale (le cas échéant) : **Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**
Adresse : 3580 Route de l'Izoard - 05350 Arvieux
Identité du bénéficiaire : **Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras**
Téléphone : 04 92 46 88 20
Mél : pnrq@pnr-queyras.fr
SIRET : 250 500 600 00045

Il vise à répondre aux besoins propres des membres dans les domaines concernant xxx la liste des actions éligibles étant rappelées en préambule.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette convention ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun confirmera son besoin en réponse à une demande du coordonnateur transmise sur la base du tableau des dépenses prévisionnelles en annexe 1. Les montants par marchés sont indicatifs et ne constituent pas des plafonds de réalisation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le représentant de chaque partie, sous condition d'habilitation desdits représentants (délibération d'instance le cas échéant, compilées en annexe 2), pour une durée correspondant à la durée des marchés pour lesquels des membres ont formulé un besoin.

ARTICLE 3 – Modalité de désignation du coordonnateur pour chaque marché passé dans le cadre du présent groupement

Comme le prévoit l'article L2123-7 du Code la Commande Publique, la convention peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Ainsi, les membres décident de répartir les rôles de coordonnateurs des différents marchés conformément au tableau des dépenses prévisionnelles en annexe 1. Le PNR des Préalpes d'Azur, en tant que chef de file de l'opération FEDER, se charge de faire signer la présente convention par tous les membres et de réunir les délibérations pour les membres concernés.
2. Le partenaire désigné comme « Coordonnateur du marché » est responsable des missions précisées à l'article suivant

ARTICLE 4 – Missions et obligations du coordonnateur d'achat

Plus précisément, **le coordonnateur est chargé de** :

- lors de la phase de préparation et de passation des marchés publics :
  - recenser et centraliser les besoins techniques de chaque membre,
  - définir la procédure de passation et son organisation selon l'estimation chiffrée du besoin
  - élaborer les documents de la consultation et les documents relatifs à la procédure et les faire valider par les autres membres du groupement
  - mettre en œuvre les procédures de passation dans le respect des textes en vigueur
  - analyser les offres et faire valider les résultats de cette analyse par les membres du groupement
  - attribuer le marché public et informer les candidats non retenus
  - transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature et la notification par leurs soins (bons de commande) du marché qui les lie au titulaire

- lors de la phase d'exécution des marchés publics :
  - assurer, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la signature, la notification des avenants
  - être l'interface unique du titulaire d'un marché public pour le suivi global de l'exécution des prestations sauf mention contraire dans l'acte d'engagement et bons de commandes établis par les acheteurs
  - assurer la médiation et la conciliation, préalablement à tout contentieux, entre un membre du groupement et le titulaire, en cas de différend né de l'exécution du marché public

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

- restituer aux membres du groupement un bilan qualitatif et quantitatif de l'exécution des marchés publics

Préalablement à toute décision ayant des effets sur l'exécution de la convention (avenant, résiliation, …), le coordonnateur consulte les membres du groupement pour avis.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les déplacements professionnels, réalisés dans le cadre du groupement de commandes, des agents du coordonnateur seront pris en charge par celui-ci.

ARTICLE 5 – Obligation des membres du groupement et modalités de règlement

Les membre du groupement devront transmettre ladite convention signée au chef de file, accompagnée des actes de délibération éventuellement requis.

Chaque membre s'engage à signer, au terme de la procédure menée par le coordonnateur en application de l'article 4 de la présente convention, le marché et le ou les bons de commandes correspondant aux achats qu'il réalisera directement à partir de son budget.

Il sera exigé une facturation des prestations séparée pour chacun des membres du groupement (sur la base des bons de commandes individualisés), sauf stipulations contraire dans l'acte d'engagement. En effet, le présent groupement autorise le coordonnateur à acquitter la ou les factures pour le compte des partenaires (avances), puis à refacturer la part due, déduction faite des subvenions perçues ou à percevoir au titre de ces dépenses.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché qu'il a signé et s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté née à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire transmettra un état récapitulatif au chef de file afin d'assurer le suivi du marché.

En cas de contentieux avec le titulaire du marché, chaque membre prend en charge les frais qui le concernent, y compris les frais juridiques.

Les acheteurs participent financièrement aux frais de passation de la procédure du marché public tels que définis à l'article 9 de la présente convention.

Pour certains achats (immobilisations incorporelles, prestations intellectuelles), les cahiers des charges définissent les droits de propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des productions.

ARTICLE 6 – Procédures de passation

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

Dans le présent groupement, seuls des marchés en dessous du seuil européen de procédure formalisée sont prévus. Ainsi, il est proposé que le coordonnateur de l'achat applique sa procédure interne d'achat en matière de MAPA ou de marchés inférieurs à 40 000€ HT, dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 7 – Modification et adhésion au groupement de commande

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des représentants habilités du groupement.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

L'adhésion au groupement de commandes est formalisée par la signature du présent acte et de l'avenant d'adhésion par un représentant dûment habilité. Le chef de file adresse à chaque membre du groupement, par tout moyen, une copie de la convention et de l'avenant signés par l'ensemble des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – Modalités de sortie des membres du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au chef de file en respectant une durée de préavis de trois mois. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

La sortie du groupement sera réalisée par voie d'avenant à la présente convention. En cas de sortie d'un membre du groupement, le chef de file effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. La présente convention constitutive de groupement pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance des marchés notifiés au nom du groupement à la date de ladite résiliation, et dont l'exécution se poursuivra conformément à leurs dispositions particulières.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

ARTICLE 9 – Participation financière

Pour chaque achat, les frais de publicité et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés par le coordonnateur de l'achat en question.

ARTICLE 10– Différends et litiges

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des différends nés au titre des missions qui lui incombent en application de la présente convention. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions au titre de la présente convention, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux (au prorata de leur consommation). Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Par ailleurs, en cas de litige survenant entre les parties à la présente convention au titre de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente. Tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence des juridictions compétente.

Fait à Puget-Théniers, le
En3 exemplaires :

Le bénéficiaire, chef de file :
Éric MELE,
Président du PNR des Préalpes d'Azur

Le partenaire n°1 :
Bernard CLAP,
Président du PNR du Verdon

Le partenaire n°2 :
Christian BLANC,
Président du PNR du Queyras

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

ANNEXE 1 : Tableau des dépenses prévisionnelles

Axe	Réf. Plan Actions	Brève description de son contenu	Montant TOTAL TTC	Quote-part PNRPA : montant prévisionnel	Quote-part PNR Verdon : montant prévisionnel	Quote-part Queyras : montant prévisionnel	Coordonnateur de l'achat /modalités de passation
Axe 1 Définition des fonctionnalités écologiques et pastorales	1.1	Réalisation des MOS	162 360,00 €	43 280,00 €	26 160,00 €	92 920,00 €	PNR Verdon MAPA
	1.2 et 1.3	Analyse des connectivités : prise en main des outils dédiés sous SIG	5250 €	1750,00 €	1750,00 €	1750,00 €	PNR Verdon
Axe 2 Observatoire des espaces intermédiaires/ parcours préalpins	2.1 et 2.2	Flore : définition espèces indicatrices et suivis flore	45 135,00 €	12 685,00 €	12685,00 €	19 765,00	PNRV Préalpes d'Azur MAPA
	2.3	Suivi de la fonctionnalité pastorale	66 750,00 €	24 000,00 €	24 000,00€	18 750,00 €	PNR Préalpes d'Azur MAPA
	2.4	Suivis Faune	47 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00€	18 700,00 €	PNR Queyras MAPA

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

	2.5	Acquisition stations météorologiques	42 185,00 €	13 950,00 €	4650,00 €	23 500,00 €	PNR Verdon MAPA
Axe 3 Actions pilotes de réouverture des milieux	3.1	Etudes préalables à la réouverture de milieux	41 155,00 €	12 175,00 €	14 490,00	14 490,00 €	PNR Queyras MAPA
	3.3	Suivis indicateurs de résultats post travaux de réouverture	25 930,00 €	3000,00	12 000 €	10 930,00 €	PNR Queyras MAPA
Axe 5 - Communication	5.1 à 5.2	Outils de communication : production d'une vidéo de valorisation du projet + exposition commune aux 3 parcs (3 exemplaires)	11 620,00	3873,33	3873,33	3873,33	PNR Préalpes d'Azur Selon procédure interne du coordinateur pour dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT
	5.4	Séminaire de restitution	9900	3300	3300	3300	PNR Préalpes d'Azur Selon procédure interne du coordinateur pour dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250610-2025_35-DE

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

ANNEXES 2 : Délibérations et justificatifs d'habilitation